



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Rochefort
- Comité des Fêtes de l'Estuaire
- Police Municipale
- Mr le responsable des Services Techniques

***Chacun sera chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les besoins du dispositif mis en place.***

Fait à Port-des-Barques, le 02 septembre 2024

AFFICHE LE :

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Pierre Geoffroy

